

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2026 M57 – M49

N°50/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 12 Décembre 2025 à 19h00			
Date de la convocation 06/12/2025		L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X				
2 – Madame CREISSEN Viviane	X				
3 – Monsieur PAUL François		X		Xavier GATTE	
4 – Monsieur SERRES Hervé		X		Françoise DURANDO	
Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	4	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUX
Représentés	5	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Avant le vote du budget primitif 2026 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
 Selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le maire à effectuer le paiement des factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux et fournitures), hors investissements restant à réaliser. Il est proposé :

M 57

CHAPITRE	DENOMINATION	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	570 551.69	142 637.92
23	Immobilisations en cours	940 076.00	235 019.00
TOTAL GENERAL		1 550 627.69	387 656.92

M 49

CHAPITRE	DENOMINATION	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits
23	Immobilisations en cours	522 551.56	130 637.89
TOTAL GENERAL		522 551.56	130 637.89

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026, hors restes à réaliser 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr